

COMMUNE DE HODENT
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le 12 avril à 20h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, Maire.

Présents : Mme Dodin

MM. Hébert, Michel, Polvérari et Cazé

Absents : MM. Le Manach, Sariane et Falague

Secrétaire de séance : Mme Dodin Valérie

Ouverture de la séance à 20h15 :

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose d'ajouter le point n°14 à l'ordre du jour :

- Point n°14 - Délibération : demande de lissage des taux intercommunaux pour la commune de Hodent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette modification.

Point n°1 - Délibération : compte administratif communal 2012

M. le Maire expose le compte administratif communal 2012 :

	Résultat exercice 2011 en €	Part affectée à l'investissement exercice 2012 en €	Résultat de l'exercice 2012 en €	Résultat de clôture 2012 en €
Investissement	5 383,90	0,00	- 1 780,16	3 603,74
Exploitation	186 872,98	83 135,00	60 635,25	164 373,23
Total	192 256,88	83 135,00	58 855,09	167 976,97

Tous les chiffres présentés sont conformes aux certificats administratifs présentés par Mme Maccury, Trésorier de la perception de Magny-en-Vexin.

M. le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à M. Hébert, Adjoint, pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2012.

Point n° 2 - Délibération : compte de gestion communal 2012

M. le Maire présente le compte de gestion dressé par Mme Maccury, Trésorier de la perception de Magny-en-Vexin, et :

- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec le compte administratif de la commune, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- constate que le compte de gestion correspond exactement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2012.

Point n°3 – Délibération : affectation du résultat suite au compte administratif 2012

Il est proposé d'affecter sur le budget primitif 2013 :

- 51 800,00 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement » en recettes d'investissement ;
- 112 573,23 € au compte 002 « excédent antérieur reporté » en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat.

Point n°4 – Délibération : Présentation et vote du budget primitif 2013

M. le Maire expose le Budget Primitif 2013 à hauteur de :

	Dépenses en €	Recettes en €
Investissement	233 798,72	233 798,72
Exploitation	326 657,23	326 657,23

Lors de la présentation du budget, il est proposé d'affecter 14 000 € au compte 022 (dépenses imprévues).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2013 et l'ensemble des propositions faites.

Point n°5 – Délibération : récapitulatif des investissements 2013 prévus sur la commune

Suite au vote du budget primitif 2013 approuvé précédemment, une liste d'investissements est à confirmer : voirie Grande Rue, signalisation routière, réfection des espaces aux abords de l'école afin de garantir la sécurité, extincteurs, blocs de secours, abri vélos pour la cour de l'école, matériel bureautique, mobilier mairie, outillage, acquisitions de terrains pour les projets d'agrandissement du cimetière (partie de parcelle A171) et de réalisation de la charte paysagère (partie de parcelle A484), agrandissement du cimetière, éclairage public, saleur à main.

Les travaux de voirie Route de Genainville et l'achat de deux sièges en mairie avaient déjà été approuvés en 2012 et sont inscrits au budget primitif 2013 car non mandatés en totalité en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des propositions faites.

Point n°6 – Délibération : vote des taux imposition année 2013

Après examen du budget primitif 2013 communal, il est proposé de reconduire à l'identique les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

	Taux 2013	Evolution 2012/2013
Taxe d'Habitation (TH)	13.20 %	0
Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)	16.21 %	0
Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)	80.03 %	0
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19.18 %	0

Il est rappelé les taux moyens 2012 de ces 4 taxes au niveau national et départemental, les taux 2012 de l'EPCI ainsi que les taux plafonds communaux à ne pas dépasser en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et approuve les taux d'imposition 2013 proposés.

Point n°7 – Délibération : subventions pour organismes privés ou associations

Suite au vote du budget primitif 2013 approuvé précédemment, les montants des subventions accordés pour l'année 2013 sont les suivants :

- CCAS de Hodent : 1 000,00 €
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Hodent : 200,00 €

Ils sont identiques à l'année 2012.

Vu les contraintes budgétaires, il est proposé de répondre négativement à toute autre demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des propositions faites.

Point n°8 – Délibération : compte administratif Eau et assainissement 2012

M. le Maire expose le Compte Administratif :

	Résultat exercice 2011 en €	Part affectée à l'investissement exercice 2012 en €	Résultat de l'exercice 2012 en €	Résultat de clôture 2012 en €
Investissement	26 867,39	0,00	- 19 255,35	7 612,04
Exploitation	103 951,26	0,00	12 783,12	116 734,38
Total	130 818,65	0,00	- 6 472,23	124 346,42

Tous les chiffres présentés sont conformes aux certificats administratifs présentés par Mme Maccury, Trésorier de la perception de Magny-en-Vexin.

M. le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à M. Hébert, adjoint, pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'Eau et assainissement pour l'exercice 2012.

Point n°9 – Délibération : compte de gestion Eau et assainissement 2012

M. le Maire présente le compte de gestion dressé par Mme Maccury, Trésorier de la perception de Magny-en-Vexin, et :

- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec le compte administratif de la commune, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- constate que le compte de gestion correspond exactement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'Eau et assainissement pour l'exercice 2012.

Point n°10 – Délibération : affectation du résultat suite au compte administratif

Il est proposé d'affecter sur le budget primitif 2013 :

- 1 051,00 € au compte 1068 « réserves » en recettes d'investissement ;
- 115 683,38 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat.

Point n°11 – Délibération : budget primitif Eau et assainissement 2013

M. le Maire expose le Budget Primitif 2013 à hauteur de :

	Dépenses en €	Recettes en €
Investissement	110 751,77 €	110 751,77 €
Exploitation	166 387,15 €	166 387,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif de l'Eau et assainissement pour l'exercice 2013.

Point n°12 – Délibération : récapitulatif des investissements 2013 prévus sur l'Eau et assainissement

Suite au vote du budget primitif 2013 approuvé précédemment, une liste d'investissements est à confirmer : fin de l'étude SDA (Schéma Directeur d'Assainissement), études et travaux dans le cadre de l'interconnexion du réseau d'eau potable avec l'usine de traitement du syndicat d'alimentation d'eau potable La Chapelle-Magny-Saint Gervais, achats d'équipements (compteurs, regards...), achat d'outillage, travaux suite à l'étude SDA.

L'étude du SDA et l'achat de la pompe de recirculation de la station d'épuration avaient déjà été approuvés en 2012 et sont inscrits au budget primitif 2013 car non mandatés en totalité en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des propositions faites.

Point n°13 - Délibération : durée des amortissements budget Eau et assainissement

Il est nécessaire de définir les durées d'amortissement pour trois dépenses d'investissements réalisées en 2012 :

- remplacement de 6 branchements plomb d'eau potable (15 248,76 €) : amortissement proposé sur 20 ans ;
- pince à décaillouter (171,15 €) : amortissement proposé sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des durées d'amortissement proposées.

Point n°14 Délibération – Demande de lissage des taux intercommunaux pour la commune de Hodent

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012, la commune de Hodent a été intégrée à la Communauté de communes « Vexin – Val de Seine ». De ce fait, s'appliquera dès cette année la fiscalité additionnelle de l'EPCI aux contribuables. Il est rappelé que cette fiscalité additionnelle correspond à un prélèvement supplémentaire dédié au fonctionnement et aux investissements de l'intercommunalité.

Les taux additionnels de l'intercommunalité étaient en 2012 et sont restés inchangés en 2013 par délibération de l'EPCI, le 11 avril 2013 :

- Taxe d'habitation (TH) : 1,55 %
- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 1,27 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) : 5,4 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 1,96 %

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1638 quarter parties IV et IV bis, lors de l'année d'adhésion, il est possible de demander le lissage des taux intercommunaux quand ces derniers sont supérieurs à 10% du taux communal.

C'est le cas pour :

- la TH, avec un taux communal de 13,20 %, le taux de l'EPCI représente 11,74 % ;
- la CFE, avec un taux communal de 19,18 %, le taux de l'EPCI représente 10,22 %.

Pour être appliqué, le lissage des taux doit être approuvé par délibérations concordantes de la commune et de l'intercommunalité.

Par courrier en date du 9 avril 2013, M. le Maire a saisi M. le Président de l'intercommunalité Vexin Val de Seine pour l'informer de la demande de lissage des taux.

Il a été proposé un lissage sur deux ans pour les deux taux intercommunaux concernés, soit :

- TH : 0,775 % en 2013 et 1,55 % en 2014 ;
- CFE : 0,98 % en 2013 et 1,96 % en 2014.

Vu la délibération du 11 avril 2013 de la Communauté Vexin Val de Seine ayant approuvé ce lissage ;

Vu les taux communaux votés suite au vote du budget primitif 2013 ;

Vu l'absence d'exonération spécifique ;

M. le Maire propose de confirmer la demande de lissage des taux intercommunaux applicables à la commune de Hodent, TH et CFE sur deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition de lissage et M. le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Questions diverses

Délibération – Confirmation des travaux sur le réseau d'éclairage public

Suite à la délibération du 14 décembre 2012 approuvant l'avant-projet d'amélioration de l'éclairage public Chemin de la Garenne et Sente de la Couture présenté par le SIERC (Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin), il est nécessaire de confirmer l'engagement de la commune par les inscriptions budgétaires ainsi que la modification éventuelle de style de candélabres avec plus value entièrement à la charge du budget communal.

Il est rappelé que le montant HT des travaux est estimé à 44 192 € avec une participation communale de 13 258 € représentant 30 % du coût total.

Vu la délibération du 14 décembre 2012, vu l'inscription de 13 260 € au budget primitif, section investissement, compte 204 ;

M. le Maire propose de confirmer cette réalisation telle que définie dans l'avant-projet dans le cadre du programme 2013 du SIERC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération – Avis suite au changement de statuts du SIERC (Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin)

Par courrier en date du 26 mars 2013, M. le Président du SIERC demande l'avis des communes adhérentes sur les nouveaux statuts à l'article 2 concernant le changement de l'adresse du siège du Syndicat qui sera fixée au 6, rue Eugène Blouin à Magny-en-Vexin.

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Délibération – Régularisation d'imputation de compte

La Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise, qui a visé le compte de gestion 2012 a fait l'observation à la perception de Magny-en-Vexin de la présence du compte 21531 (réseau d'adduction d'eau) dans la compatibilité communale. La commune possédant un service Eau et assainissement, ces dépenses doivent être normalement supportées par le budget annexe et non par la commune.

Après vérification, il s'avère que ces travaux concernaient l'éclairage public et que l'imputation date de 1996/1997.

Afin de régulariser la situation il est proposé d'émettre un titre au compte 041/21531 d'un montant de 14 255,72 € et un mandat au compte 041/21538 (autres réseaux) d'un montant de 14 255,72 €. Le budget primitif 2013 a pris en compte ces affectations. Ces opérations sont neutres pour le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la régularisation proposée.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h50.

Le Maire,

Eric BRETON